

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2018**

Compte rendu

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 18 mai 2018, s'est réuni le 28 mai 2018, dans la salle de l'Oratoire, à La Rochelle.

Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme FLEURET-PAGNOUX, M. HELARY, Mme FRIOU, M. SOUBESE, Mme GARNIER (avant le vote de la 1^{ère} question et jusqu'à la 6^{ème} question), MM. JAULIN, MALBOSC, Mme LEONDAS, M. PLEZ, Mmes VETTER, AOUACH-BAVEREL, M. CARMONA, Mmes SPANO, DESIR, M. GUEGO, Adjoints

MM. POISNET, SABATIER, Mme DESVEAUX, MM. GOURON, CHEKROUN, DE FONTAINIEU, PERRIN, Mmes COSTA, PICHOT (avant le vote de la 1^{ère} question), RUEL, MM. BENZERGA, RAPHEL, Mmes BAUDRY (avant le vote de la 1^{ère} question), BENGUIGUI, M. JLALJI, Mmes ROUSSEL (avant le vote de la 1^{ère} question), JAUMOULLIÉ, M. LEAL (jusqu'à la 15^{ème} question), Mmes LAFFARGUE, MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD, M. MARBACH, Mme GALLIARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme GARNIER (pouvoir à Mme FLEURET-PAGNOUX à compter de la 7^{ème} question), M. ROBIN (pouvoir à M. MARBACH), Mmes GARGOULLAUD (pouvoir à Mme FRIOU), LACOSTE, M. FREDJ, Mme EL IDRISSE, MM. HEBERT (pouvoir à M. JLALJI), JOUBERT (pouvoir à Mme ROUSSEL), Mme AZEMA, MM. BRULAY (pouvoir à Mme JAUMOULLIÉ), MAUVILLY (pouvoir à Mme MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD), LEAL (pouvoir à Mme LAFFARGUE à compter de la 16^{ème} question), Mme RÉBÉRÉ (pouvoir à Mme DESIR)

Commission de rédaction :

MM. CHEKROUN et DE FONTAINIEU, Secrétaires de séance, sont désignés pour assurer la rédaction du compte rendu de la présente séance.

1. REQUALIFICATION DES QUAIS DU VIEUX PORT. DEMANDES DE SUBVENTIONS. AUTORISATION

La Ville réalise l'aménagement du Vieux Port, projet qui s'inscrit dans un contexte de développement durable, avec pour ambition l'amélioration du cadre de vie des habitants, la contribution au développement économique de l'agglomération et l'intégration d'éléments de qualité environnementale dans le projet urbain.

Le coût estimatif de ce projet est évalué à 10 300 000 € HT sur la période 2018 à 2020.

Etant donné l'attractivité touristique de la Ville de La Rochelle, de par ses qualités de cité millénaire, dotée d'un riche patrimoine historique et urbain, capitale de la Charente-Maritime et capitale historique de l'Aunis, aujourd'hui devenue la ville la plus importante entre l'estuaire de la Loire et l'estuaire de la Gironde,

Etant donné que ce projet a pour objectif de trouver des solutions aux enjeux écologiques qui nous attendent : lutter contre les îlots de chaleur, promouvoir les modes de déplacement doux, démultiplier l'offre de transports complémentaires plus propres, préparer la transition énergétique et écologique,

Le soutien des partenaires et collectivités territoriales locales peut être envisagé.

Le Conseil municipal décide :

- de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention pour ce projet de requalification des quais du Vieux Port,
- de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour ce projet de requalification des quais du Vieux Port,
- de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle une subvention pour ce projet de requalification des quais du Vieux Port,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Rapporteur : M. PLEZ

Adopté à l'unanimité : 45 voix

2. ACTION SOCIALE. REPARTITION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT

Un crédit de 445 101 € a été ouvert au Budget primitif 2018 pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la délégation Action sociale et un solde de 44 145 € est disponible.

Considérant les demandes de subventions déposées, le Conseil municipal décide de procéder à une seconde répartition de ce crédit, pour un montant de 20 081 €.

Nature 657.48 - Subventions ordinaires

■ Sous-fonction 5209 "Autres interventions sociales"

- Artisans du Monde :	3 000 €
Sous-total sous-fonction 5209 :	3 000 €

■ Sous-fonction 523 "Aide sociale aux personnes en difficultés"

- Association Ecoutille :	2 256 €
- Entraide et Renaissance :	300 €
- Le Toï Kétatous :	5 225 €
Sous-total sous-fonction 523 :	7 781 €

■ Sous-fonction 5249 "Autres actions sociales"

- FJEP "Les Vikings"	500 €
Sous-total sous-fonction 5249 :	500 €

■ Sous-fonction 61 "Actions en faveur des personnes âgées"	
- Amicale du bridge de la Pépinière :	300 €
- Club Charles Fromentin :	300 €
- Club Les Tulipes :	300 €
- Club Les Violettes :	300 €
Sous-total sous-fonction 61 :	1 200 €
■ Sous-fonction 631 "Actions en faveur des familles"	
- AFAS 17 :	5 500 €
- Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat...) (ADEPAPE 17)	300 €
- Entraide et Solidarité Rochelaises :	1 800 €
Sous-total sous-fonction 631 :	7 600 €
TOTAL GENERAL : 20 081 €	

Rapporteur : Mme GARNIER
Adopté à l'unanimité : 45 voix

3. UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA SEM LA ROCHELLE EVENEMENTS. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Considérant que la gestion des espaces congrès a été transférée à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 et que le montant de l'enveloppe des gratuités du contrat de délégation du service public est comptabilisé dans l'attribution de compensation versée à la Ville,

Considérant qu'un crédit a été ouvert au Budget primitif 2018 afin d'attribuer des subventions ordinaires aux associations organisant des manifestations à l'Espace Encan ou au Forum des Pertuis, installations gérées par la SEM La Rochelle Evénements,

Le Conseil municipal décide :

- d'allouer les subventions suivantes :

• Association Collectif Ultimatum - Battle Hip-Hop - 21 avril 2018 :	3 000 €
• Association Art et Danse - Spectacle - 23 juin 2018 :	2 500 €
TOTAL :	5 500 €

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'association Collectif Ultimatum.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 du budget principal.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX
Adopté à l'unanimité : 45 voix

4. PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (SEPTEMBRE 2018-JUIN 2022)

Par délibération du 19 mai 2014, le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle a approuvé le premier projet éducatif de territoire.

Celui-ci a ensuite été prolongé ou amendé par délibération le 6 juillet 2015 et le 25 avril 2016.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 visant à élargir le champ des dérogations concernant l'organisation de la semaine scolaire et permettant à nouveau de répartir les 24 heures d'enseignement sur 4 jours pour les écoles maternelles et élémentaires, les familles, acteurs éducatifs et conseils d'école, consultés, ont souhaité majoritairement un retour à la semaine de 4 jours.

Par courrier du 31 mars 2018, le Directeur académique de l'Education nationale, sollicité en ce sens, s'est prononcé favorablement pour une répartition des 24 heures d'enseignement sur 4 jours.

Une nouvelle organisation des temps d'accueil autour de l'école est donc nécessaire.

Un nouveau projet éducatif de territoire (PEDT) pour une période allant de septembre 2018 à juin 2022 est soumis à l'avis et la décision du Conseil municipal. Il définit la nouvelle organisation de la semaine scolaire, les objectifs et modalités d'organisation des temps d'accueil autour de l'école.

Il prendra effet à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Il remplace l'actuel PEDT qui prendra fin le 6 juillet 2018.

Il est établi en cohérence avec le projet éducatif local.

Toutes les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques de la Ville auront des horaires identiques : 8 h 45-12 h le matin et 13 h 45-16 h 30 l'après-midi. Un décalage de 5 mn pourra néanmoins être étudié pour certaines écoles maternelles et élémentaires éloignées. Toutes les écoles primaires publiques de La Rochelle pourront de plus bénéficier d'un accueil périscolaire municipal ou associatif, avant 8 h 45 et après 16 h 30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis. Dans certains quartiers, cet accueil sera regroupé pour plusieurs écoles.

Un accueil de loisirs municipal ou associatif sera organisé le mercredi et s'adaptera aux besoins des familles avec possibilité d'un accueil à la journée ou la demi-journée.

Dans l'attente de l'éventuel plan mercredi annoncé par le Ministre de l'Education, les centres de loisirs proposeront des activités autour de thématiques diversifiées avec un fil conducteur.

Le PEDT prévoit pour aider à la mise en œuvre des actions, et notamment pour l'organisation de temps périscolaires, que la Ville puisse bénéficier d'un taux d'encadrement dérogatoire pour l'accueil des enfants, soit un adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et un adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans.

La transmission du projet éducatif de territoire, à la Direction académique des services départementaux de l'Education nationale et à la Direction départementale de la Cohésion sociale, donne lieu à un avis de celles-ci.

Le Conseil municipal :

- approuve le projet éducatif de territoire,
- autorise M. le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir dans ce cadre.

Rapporteur : Mme VETTER

Adopté : 37 voix

Abstention : 1 (M. RAPHEL)

Votes contre : 7 (MM. HEBERT, JOUBERT, Mme BAUDRY, MM. JLALJI, BRULAY, Mmes ROUSSEL, JAUMOULLIÉ)

5. JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL CHRISTIANE FAURE. MONTANT DES INDEMNITES DES MEMBRES DESIGNES PAR LE CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES

Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre social Christiane Faure, d'un parking souterrain et l'aménagement de l'îlot Notre-Dame de Cougnes, un jury est chargé de désigner les candidats admis à soumissionner puis d'en désigner le ou les lauréats.

En application de l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, une qualification professionnelle particulière étant exigée pour participer à ce concours, en l'occurrence un titre d'architecte, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Les membres du jury possédant cette qualification et désignés par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes sont rémunérés pour cette mission.

Ils sont au nombre de deux. Une délibération doit en fixer le montant conformément au point 43222 de l'annexe 1 du décret du 25 mars 2007 modifié, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (article D 1617-19).

Le Conseil municipal :

- fixe le montant de l'indemnité de chaque membre du jury désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes à 650 € par séance, cette indemnité comprenant tous frais annexes,
- autorise M. le Maire à régler les indemnités dues à leurs destinataires ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté : 37 voix

Abstentions : 8 (MM. RAPHEL, HEBERT, JOUBERT, Mme BAUDRY, MM. JLALJI, BRULAY, Mmes ROUSSEL, JAUMOILLIÉ)

6. PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE PORT-NEUF. BILAN DE LA CONCERTATION

L'action 7.06 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Agglomération Rochelaise, validé par la Commission Mixte Inondations du 19 décembre 2012, concerne la protection du quartier de Port-Neuf depuis le site de la Croix-Rouge jusqu'aux habitations situées à l'ouest de la station d'épuration.

La fiche action "Port-Neuf" du PAPI "Agglomération Rochelaise" définit la protection anti-submersion (pour un évènement de type Xynthia + 20) à mettre en œuvre comme un ouvrage en enrochements, présentant une cote d'arase relativement basse et qui restera franchissable par les paquets de mer. Il sera donc nécessaire de contenir et de gérer les masses d'eau arrivant sur le terre-plein arrière. Ce dernier, d'une largeur adaptée, sera aménagé pour recevoir les paquets de mer. En limite arrière de ce terre-plein, un muret permettra de contenir les masses d'eau qui seront dirigées en fond de port. Ce principe d'ouvrages multiples surbaissés recherche donc un compromis entre l'efficacité de la protection et l'intégration paysagère de l'aménagement.

Ce projet de protection porte sur des ouvrages et travaux sur une emprise supérieure à 2 000 m² réalisés sur une partie de rivage au droit d'une partie urbanisée de la commune et à ce titre, il a fait l'objet d'une concertation publique en vertu des dispositions des articles L 103-2 et R 103-1 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de cette concertation ont été arrêtées par le Conseil municipal le 11 juillet 2016. Elles comportaient :

- une communication préalable sur le projet lors de la fête de la Maison de quartier ; celle-ci a été organisée le 10 septembre 2016 et un stand d'informations y a été tenu par les services municipaux et le maître d'œuvre. Un registre était à disposition pour que les personnes intéressées soient contactées pour la suite de la concertation.
- une réunion publique participative sur la base de l'esquisse du projet qui s'est tenue le 11 octobre 2016 à la Maison de quartier et a rassemblé une cinquantaine de personnes,
- une visite guidée sur site qui a été organisée le samedi 15 octobre 2016 et à laquelle une trentaine de personnes a participé,
- une réunion publique de restitution avec présentation de l'esquisse intégrant les remarques du public qui s'est tenue le 22 novembre 2016 à la Maison de quartier,
- une exposition de panneaux explicatifs pendant une durée d'un mois minimum dans un lieu stratégique du quartier ; celle-ci a été installée à la Maison de quartier pendant 2 mois.

L'annonce des réunions publiques a fait l'objet de mailing à la liste des contacts recensés, d'affichage dans le quartier, d'une distribution de courrier dans les boîtes aux lettres des riverains. Ces réunions ont également été annoncées sur le site Internet et la page Facebook de la Ville ainsi que par voie de presse.

En amont des actions de concertation prévues par le Conseil municipal, des réunions d'informations et de présentation se sont tenues avec les utilisateurs de l'espace (associations sportives, comité de quartier, acteurs sociaux mais aussi acteurs professionnels du secteur) le 10 février, les 1^{er} et 23 mars 2016.

Une présentation du projet a été faite au Conseil citoyen le 6 septembre 2016.

Un questionnaire a été établi et largement diffusé (mairie de quartier, mailing, stand à la fête de la Maison de quartier, etc.) pour recueillir le plus d'avis possible de la part du public.

En outre, le secteur Ouest du projet a fait l'objet d'une réunion d'information et d'échange avec les riverains des propriétés situées à l'ouest de la station d'épuration en octobre 2016. Des réunions de calage avec les exploitants de la station d'épuration ont également eu lieu durant l'année 2017.

Enfin, l'ensemble des visuels explicatifs sont en ligne depuis la réunion de restitution sur le site Internet de la Ville.

Les remarques émises au cours de cette concertation ont principalement porté sur :

- le patrimoine et le paysage : maintenir le cadre agréable de la promenade actuelle et maintenir la vue sur la mer, supprimer la végétation basse qui gêne la vue vers la mer, améliorer l'aménagement des espaces verts,
- les usages et les services : importance de pouvoir descendre sur l'estran, maintenir et permettre l'accès aux zones de sable et galets se formant naturellement dans l'anse de Port-Neuf et le long de l'épi de la cale, garder quelques places de stationnement près de la Corniche, maintenir le belvédère au-dessus du blockhaus, maintenir les activités nautiques et le ponton flottant accolé à la cale, et surtout assurer une bonne cohabitation entre les différentes activités et notamment entre les vélos et les piétons.

Une demande particulière a en outre été émise concernant la réalisation d'un stade nautique. La faisabilité de cette proposition a été examinée via l'étude d'une variante technique au projet de protection, comportant une digue de premier rang au large avec un rôle de brise-lames et permettant de créer une large retenue d'eau. Cette variante, techniquement plus complexe à mettre en œuvre et entraînant un fort impact sur le paysage et sur l'environnement, représente un surcoût conséquent au projet ; elle n'a donc pas été retenue.

Le Conseil municipal :

- donne acte du bilan de la concertation,
- poursuit l'élaboration du projet en tenant compte, dans la mesure du possible, des observations du public relatives au patrimoine et au paysage, ainsi qu'aux usages et aux services.

Rapporteur : M. PERRIN

Adopté à l'unanimité : 45 voix

7. PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE PORT-NEUF. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

L'action 7.06 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Agglomération Rochelaise, validé par la Commission Mixte Inondations du 19 décembre 2012, concerne la protection du quartier de Port-Neuf depuis le site de la Croix-Rouge jusqu'aux habitations situées à l'ouest de la station d'épuration.

La Ville a passé le 12 novembre 2015 un accord-cadre de maîtrise d'œuvre avec le groupement CREOCEAN - SCE pour la réalisation de ce projet. Plusieurs marchés subséquents ont été passés par la suite sur cet accord-cadre pour la réalisation des premières études, comprenant le diagnostic, l'esquisse et l'avant-projet, ainsi que pour la réalisation des différents dossiers réglementaires.

Suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) effectué au 1^{er} janvier 2018 entre la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération, la réalisation des travaux liés à la mise en œuvre du projet de PAPI sur le secteur de Port-Neuf relève désormais de la compétence de deux maîtres d'ouvrage avec, d'une part, la Ville au titre des aménagements urbains et, d'autre part, la Communauté d'Agglomération au titre des ouvrages de protection du littoral.

Dans ce cadre, et au regard de la part importante que représentent les ouvrages liés à la prévention des inondations, la Ville et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont estimé nécessaire d'assurer une poursuite unifiée de ce projet par une coordination globale des études et des travaux sur le plan technique et financier.

Dans cette perspective, des conventions prévoyant le cadre et la mise en place du mécanisme de co-maîtrise d'ouvrage prévu par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi "MOP" ont été mises en œuvre entre les deux collectivités afin d'assurer de manière concertée le bon déroulement de cette opération. Ces conventions ont été approuvées en Conseil municipal du 26 février 2018.

En application de ces conventions, il a été convenu que la Ville de La Rochelle demeure responsable du suivi de la réalisation des études techniques jusqu'à la validation de l'avant-projet. La Communauté d'Agglomération assurera le suivi des études de projet, le lancement de la consultation d'entreprises et le suivi du chantier. La constitution des dossiers réglementaires restera du ressort de la Ville, le dépôt des dossiers réglementaires sera effectué par la Communauté d'Agglomération désormais compétente en matière de prévention des inondations.

Lors de l'élaboration de ces études techniques, une approche rigoureuse a été menée dans le choix des aménagements. En effet, différentes solutions ont été étudiées et ont permis d'aboutir à un scénario optimisé, permettant d'assurer la protection des populations tout en limitant l'impact paysager. Ces protections comportent des ouvrages multiples surbaissés, acceptant un débit franchissant de l'ordre de 1 l/s/ml (volume qui est ensuite collecté et dirigé vers le lac de Port-Neuf).

L'esquisse du projet réalisée sur cette base par le maître d'œuvre a été finalisée suite à la concertation publique engagée depuis juillet 2016. Les études d'avant-projet se sont déroulées courant 2017 et début 2018 sur la base de cette esquisse.

Le projet se décompose en plusieurs secteurs :

Le premier secteur concerne le boulevard Winston Churchill où les ouvrages de protection envisagés sont constitués de deux murets en béton relativement bas espacés de 10 m environ et d'un talus en enrochements. Le terre-plein central créé entre ces deux murets joue un rôle de canal permettant de contenir et diriger les eaux projetées au-dessus des protections vers la mer en situation de tempête. En situation usuelle, ce canal pourra être utilisé comme espace récréatif dans lequel des équipements urbains sont implantés (bancs, belvédères surplombant le muret) afin d'offrir aux usagers la possibilité d'accéder à des panoramas sur la mer. La piste cyclable existante le long du boulevard est maintenue en dehors du canal.

Les murets arrière qui séparent le terre-plein central de la piste cyclable, sont entrecoupés à intervalle régulier pour permettre des liaisons vers la voirie centrale du boulevard. Ces interruptions sont équipées de réservation pour la mise en place de batardeaux en cas d'alerte submersion.

Le second secteur concerne l'anse de Port-Neuf où les ouvrages de protection envisagés sont constitués d'un muret bas doublé d'enrochements. Un cheminement piéton est prévu en arrière du muret.

Le dernier secteur se situe à l'ouest de la zone, le long de la station d'épuration ainsi que des trois propriétés privées jouxtant cette dernière. Les ouvrages sont à nouveau constitués de deux murets bas formant canal permettant de réceptionner les paquets de mer. Une optimisation du projet a été recherchée en 2017 le long de la station d'épuration. Celle-ci se traduit par une modification des enrochements, présentant une largeur de la crête réduite à 2,50 m et une arase abaissée de 50 cm par rapport au second muret.

Dans le cadre des études de conceptions, il a été démontré que le quai en béton existant participe à la protection en atténuant la houle dans l'anse de Port-Neuf. Afin de conforter cet équipement, il est prévu de le recouvrir d'une "carapace" en enrochements ; l'épi existant est renforcé et son musoir est adapté afin d'assurer le maintien d'une plage haute. Tous les usages existants sont conservés : ponton flottant, cale secondaire d'accès à la mer, accès au haut de plage ; un enclos est prévu pour séparer la zone de stockage des dériveurs.

Les ouvrages de protection sont accompagnés d'un traitement paysager qualitatif et une attention particulière est portée au choix des enrochements.

Le secteur de la Croix-Rouge étant indépendant hydrauliquement du reste de la zone protégée, les protections prévues sur le domaine public consistent en la reprise du talus en enrochements existant face aux bâtiments afin d'assurer la transition avec le reste des protections.

Le coût total de l'opération est estimé à 11,1 M€ HT dont 1 M€ HT pour les aménagements paysagers et 500 000 € HT pour le secteur de la Croix-Rouge.

Le Conseil municipal décide d'approuver l'avant-projet établi par le maître d'œuvre.

Rapporteur : M. PERRIN

Adopté à l'unanimité : 45 voix

8. MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION COMMERCIALE D'ABRIS VOYAGEURS ET MOBILIER URBAIN. GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES ENTRE LES COMMUNES DE LA ROCHELLE, CHATELAILLON, PERIGNY, LAGORD, AYTRE ET LA CDA. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Par délibération du 22 mai 2017, la Ville a approuvé la constitution d'un groupement de commandes (marchés publics) pour l'installation, l'entretien et la maintenance d'abris voyageurs et de mobilier urbain avec les communes de Périgny, Châtelailon-Plage, Lagord et la CDA de La Rochelle. A cet effet, une convention de groupement de commandes a été signée le 29 juin 2017. Suite à cette signature, aucune procédure de passation de marché public n'a été engagée.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les contrats de mobilier urbain et abris voyageurs peuvent recevoir la qualification de marché public ou de concession, selon, notamment, l'importance du risque d'exploitation porté par le titulaire.

Compte tenu des caractéristiques du contrat envisagé, le montage contractuel le plus adapté est le contrat de concession de service au sens de l'article 5 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016.

Comme en matière de marchés publics, la réglementation applicable aux contrats de concession, et particulièrement les articles 26 de l'ordonnance n° 2015-65 du 29 janvier 2016 et 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, donne ainsi la possibilité à plusieurs autorités concédantes de se grouper.

Ce groupement permettrait de :

- générer ou optimiser les recettes publicitaires reversées,
- améliorer la performance technique par une mutualisation des compétences,
- harmoniser les lignes des mobiliers présents sur le territoire de l'Agglomération.

Ce groupement de commandes serait constitué de la CDA de La Rochelle et des communes de La Rochelle, Châtelailon-Plage, Périgny, Aytré et Lagord. L'objet serait la passation conjointe d'un ou plusieurs contrats de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale d'abris voyageurs et de mobilier urbain.

La convention de groupement désigne comme coordonnateur la CDA de La Rochelle qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera notamment chargée :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser,
- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des futurs titulaires du/des contrats de concession relatif(s) aux abris voyageurs et au mobilier urbain,
- de signer et notifier au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le/les contrats de concession avec le/les titulaires retenus.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé notamment :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation,
- d'assurer la bonne exécution du/des contrats de concession, pour ce qui le concerne et les paiements éventuels correspondants,
- d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du/des contrats de concession, et de lui communiquer le bilan qu'il fait de l'exécution du/des contrats de concession.

La commission visée à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales du groupement est celle du coordonnateur.

La convention prendra fin à l'expiration du ou des contrats de concession. Tout membre peut se retirer du groupement après expiration du ou des contrats en cause, mais aucun nouveau membre ne peut y adhérer et bénéficier du/des contrats de concession pour lequel il n'était pas expressément candidat initialement.

Le Conseil municipal décide :

- de retirer la délibération du 22 mai 2017 relative au groupement de commandes (marchés publics) pour l'installation, l'entretien et la maintenance d'abris voyageurs et de mobilier urbain avec les communes de Périgny, Châtelailon-Plage et Lagord, et avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un ou plusieurs contrats de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale d'abris voyageurs et de mobilier urbain avec les communes de Périgny, Aytré, Châtelailon-Plage et Lagord, et avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Rapporteur : M. PLEZ

Adopté à l'unanimité : 45 voix

9. GUICHET UNIQUE. CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS. INTEGRATION D'UN NOUVEAU PARTENAIRE : LE PORT ATLANTIQUE DE LA ROCHELLE. AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1

Depuis plusieurs années déjà, la Ville de La Rochelle, la CDA et les bailleurs sociaux Immobilière Atlantic Aménagement et Office Public de l'Habitat de l'Agglomération appliquent une politique d'achat socialement responsable avec l'instauration de clauses d'insertion dans leurs marchés publics.

Ces clauses sociales constituent un des dispositifs de lutte contre le chômage en étroite articulation avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Agglomération. En juillet 2016, ces 4 partenaires s'associent et créent un guichet unique, piloté par la CDA. Ils cofinancent le guichet unique et le poste de facilitateur (6 000 € chacun). Le facilitateur est un intermédiaire incontournable entre les acheteurs, les entreprises, les organismes et structures de l'insertion ainsi que les publics. Son rôle est notamment d'accompagner et d'assister les maîtres d'ouvrage dans la mise en place des clauses sociales. En 2017, les clauses sociales du guichet unique représentent 37 720 heures, soit 23 ETP (équivalents temps plein).

Les partenaires du guichet ont organisé, le 28 novembre 2017, un événement sur les clauses sociales et les marchés publics. L'objectif était de valoriser la politique d'achat socialement responsable des partenaires, de mettre à l'honneur les entreprises et les parcours de personnes en insertion. A cette occasion, un label "marchés clausés" a été créé.

Suite à cet événement, le Port Atlantique de La Rochelle a sollicité la CDA afin d'intégrer le guichet unique. L'engagement du Port Atlantique de La Rochelle dans la mise en place de clauses sociales dans ses marchés contribuera à favoriser l'accès à l'emploi des publics en insertion professionnelle. Les partenaires du guichet unique ont approuvé la demande d'adhésion lors d'un comité de pilotage du 2 février 2018. Le Port Atlantique cofinancera le guichet à hauteur de 6 000 € par an jusqu'en 2020.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire :

- à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale "guichet unique" permettant d'intégrer le Port Atlantique de La Rochelle au dispositif,
- à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 45 voix

10. ADHESION A L'ASSOCIATION "LES PETITS DEBROUILLARDS"

"Les Petits Débrouillards" est une association loi 1901 de médiation scientifique et technique. Association créée en 1986, c'est le premier réseau national d'éducation populaire à la science et par la science. C'est aussi le premier réseau national d'éducation au développement durable.

Dans le cadre des activités proposées sur les temps d'activités péri-éducatifs, la Direction des Systèmes d'Information a proposé et mis en place, dans des écoles élémentaires pilotes et en lien avec la direction de l'Education, des parcours "Thymio". Ces parcours, du nom du petit robot, consistent en une initiation à la pensée logique et à l'algorithmie.

En 2016-2017, en phase expérimentale, la Direction des Systèmes d'Information a formé directement les deux animatrices volontaires. Cette formation en interne n'étant pas adaptée à un déploiement dans plusieurs écoles pilotes en 2017-2018, la Direction des Systèmes d'Information a fait appel à l'association "Les Petits Débrouillards" pour l'aider à former les animateurs intervenant auprès de ces enfants.

Suite à l'arrêt des temps d'activités péri-éducatifs, la Direction des Systèmes d'Information, en lien avec la direction de l'Education, continuera à proposer les parcours "Thymio" les mercredis mais doit concevoir des activités adaptées aux temps à contraintes particulières que sont les pauses méridiennes et les temps périscolaires.

Axée sur des activités "débranchées", c'est-à-dire ne nécessitant ni équipements informatiques, ni connexion Internet, la Direction des Systèmes d'Information, en appui de la Direction de l'Education, requerra l'aide des "Petits Débrouillards" pour concevoir, tester et déployer ces activités dans les écoles rochelaises à partir de 2019.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association "Les Petits Débrouillards" afin de bénéficier du service que l'association apporte à ses adhérents. Le montant de l'adhésion est fixé à 40 € TTC par an, l'association n'étant pas assujettie à la TVA.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer :

- le bulletin d'adhésion à l'association,
- tous les actes et documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme VETTER
Adopté à l'unanimité : 45 voix

11. CONSULTATION PORTANT SUR LE PROGRAMME REGIONAL DE SANTE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE. REPOSE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

Conformément à l'article L 1434-1 du Code de la Santé publique, le Projet Régional de Santé (PRS) définit la politique de santé régionale et constitue un cadre d'action pour améliorer l'état de santé de la population, faciliter l'accès aux soins et lutter contre les inégalités.

Le nouveau PRS s'appuie sur une analyse des enjeux de santé en Nouvelle-Aquitaine réalisée à partir d'un diagnostic régional et de diagnostics territoriaux et sur une concertation avec plusieurs acteurs de santé régionaux. Il est constitué de 3 documents, comme précisé dans l'article L 1434-2 du Code de la Santé publique : le Cadre d'Orientation Stratégique (COS) 2018-2028, qui fixe les objectifs et les résultats à atteindre à 10 ans, le Schéma Régional de Santé (SRS) 2018-2023, qui décline le COS en objectifs opérationnels sur 5 ans et le Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis (PRAPS) 2018-2023, qui définit sur 5 ans les actions à destination des publics les plus vulnérables.

L'ARS organise une consultation du PRS de mars à mai 2018. Les collectivités territoriales de la Région sont invitées à transmettre leurs avis sous forme d'une délibération.

La Ville de La Rochelle met en œuvre une politique municipale de santé publique et de promotion de la santé en application des obligations du Maire en matière de police, d'hygiène et de santé (missions du Service Communal d'Hygiène et de Santé) et pour lesquelles la Ville reçoit une dotation annuelle de l'Etat, mais également en application d'une politique volontariste historique de promotion de la santé (ville membre du Réseau Français des Villes-Santé de l'OMS depuis 2004) et dans le cadre de conventions spécifiques (Atelier Santé Ville, Contrat Local de Santé).

Son expertise lui permet d'émettre l'avis suivant sur le PRS 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :

Le diagnostic territorial est très complet et porte autant sur les problèmes de santé que leurs déterminants. Aucune thématique de santé qui pourrait être observée sur le territoire rochelais, ne semble avoir été écartée dans ce rapport.

Le COS, le SRS et le PRAPS représentent des programmes très complets : ils abordent l'ensemble des thématiques prioritaires identifiées dans le diagnostic et détaillent des objectifs globalement très ambitieux.

Le PRS définit de très nombreux objectifs et actions, mais il ne donne pas d'éléments quant aux moyens qui seront mis à la disposition de cette ambition. Dans le contexte actuel qui se caractérise par une baisse des dotations, par une diminution des équipes techniques et des intervenants de santé, la Ville de La Rochelle craint l'insuffisance des moyens dédiés à la mise en œuvre et à l'accompagnement de ces propositions.

La Ville de La Rochelle se félicite de la reconnaissance de la promotion de la santé et de la prise en compte de la santé dans les politiques des collectivités territoriales. Elle souhaiterait que les collectivités, qui ne sont pas suffisamment engagées dans une dynamique de santé publique, soient davantage accompagnées dans la mise en œuvre d'un projet territorial de promotion de la santé. Le Réseau Français des Villes-Santé, cité dans le SRS, peut plaider auprès des décideurs en faveur de politiques territoriales bénéfiques pour la santé, néanmoins, et même si les Contrats Locaux de Santé contribuent à impulser ces dynamiques locales, il est nécessaire que l'ARS continue d'accompagner fortement les élus des collectivités de la Région.

Les acteurs de prévention et de santé qui répondent aux appels à projets ouverts dans le cadre des orientations stratégiques du PRS, doivent également bénéficier d'une politique d'accompagnement et de renforcement des compétences qui devrait apparaître de manière explicite dans le PRS.

Le Conseil municipal décide d'adopter les dispositions précitées et autorise M. le Maire à transmettre cet avis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Rapporteur : Mme COSTA
Adopté à l'unanimité : 45 voix

12. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS. REMPLACEMENT DU RESEAU HAUTE TENSION HTA. PARCELLE AW 414. PLACE DE L'ILE DE FRANCE

ENEDIS est amené à réaliser des travaux de remplacement du réseau haute tension HTA place de l'île de France à La Rochelle.

Une canalisation souterraine devant être installée dans une bande de 3 m sur 120 m sur la parcelle cadastrée AW 414 place de l'île de France faisant partie du domaine public de la Ville de La Rochelle, ENEDIS sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude.

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une convention entre ENEDIS et la Ville de La Rochelle est proposée afin d'autoriser ENEDIS à :

- pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité,
- établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitude sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil municipal :

- approuve les dispositions de la convention,
- autorise M. le Maire à signer la convention, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté à l'unanimité : 45 voix

13. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS. EXTENSION RESEAU BASSE TENSION. PARCELLE AN 439. RUE RICHELIEU

ENEDIS est amené à réaliser des travaux d'extension du réseau basse tension rue Richelieu à La Rochelle.

Une canalisation devant être installée dans une bande d'1 m sur 2 m sur la parcelle cadastrée AN 439 rue Richelieu faisant partie du domaine public de la Ville de La Rochelle, ENEDIS sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude.

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une convention entre ENEDIS et la Ville de La Rochelle est proposée afin d'autoriser ENEDIS à :

- pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité,
- à établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitude sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil municipal :

- approuve les dispositions de la convention,
- autorise M. le Maire à signer la convention, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté à l'unanimité : 45 voix

14. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS. EXTENSION RESEAU BASSE TENSION. PARCELLE BN 478. RUE SAINT-LO

ENEDIS est amené à réaliser des travaux d'extension du réseau basse tension rue Saint-Lô à La Rochelle.

Une canalisation devant être installée dans une bande d'1 m sur 2 m sur la parcelle cadastrée BN 478 rue Saint-Lô faisant partie du domaine public de la Ville de La Rochelle, ENEDIS sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude.

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une convention entre ENEDIS et la Ville de La Rochelle est proposée afin d'autoriser ENEDIS à :

- pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité,
- à établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitude sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil municipal :

- approuve les dispositions de la convention,
- autorise M. le Maire à signer la convention, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté à l'unanimité : 45 voix

15. CONTENTIEUX. VILLE DE LA ROCHELLE C/SNCF RESEAU. AUTORISATION DE FORMER UN POURVOI EN CASSATION

Par jugement rendu le 15 octobre 2015, le Tribunal administratif de Poitiers a rejeté la demande de SNCF RESEAU tendant au versement par la commune de La Rochelle d'une somme de 48 469,15 €, assortie des intérêts au taux légal, correspondant à la somme qu'elle a dû engager pour procéder, à titre conservatoire, aux travaux de mise en sécurité du pont de Tasdon surplombant les voies ferrées à La Rochelle.

Par une requête enregistrée le 15 décembre 2015 par la Cour administrative d'appel de Bordeaux, SNCF RESEAU a relevé appel du jugement rendu le 15 octobre 2015.

Par un arrêt rendu le 1^{er} mars 2018, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé le jugement du Tribunal administratif de Poitiers susvisé et a condamné la commune de La Rochelle à verser à SNCF RESEAU la somme de 48 469,15 €, augmentée des intérêts au taux légal à compter du 7 mai 2012.

La Cour a considéré, alors même que la commune de La Rochelle n'est pas propriétaire de la voie qui supporte le pont de Tasdon, qu'elle devrait assumer les dépenses d'entretien qui constitueraient des dépenses obligatoires, en application de l'article L 141-8 du Code de la Voirie routière.

Considérant que cette décision préjudicie aux intérêts de la Ville, il apparaît opportun de saisir le Conseil d'Etat d'un pourvoi en cassation contre cette décision.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à former un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre la décision rendue par la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 1^{er} mars 2018,
- de charger la SCP GARREAU - BAUER-VIOLAS - FESCHOTTE-DESBOIS de la défense des intérêts de la Ville,
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté à l'unanimité : 45 voix

16. RESSOURCES HUMAINES. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE

Les élections des représentants du personnel au Comité technique se dérouleront le 6 décembre 2018.

Depuis la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 portant sur la rénovation du dialogue social, la parité numérique entre représentants de la collectivité et représentants du personnel n'est plus exigée, ces derniers étant seuls habilités à rendre un avis.

Toutefois, après avis des organisations syndicales représentées au Comité technique, la collectivité peut, par délibération, fixer librement le nombre souhaité de représentants dans le collège des représentants de la collectivité qui ne peut être qu'égal ou inférieur à celui du collège des représentants du personnel. Aussi, il est toujours possible pour l'organe délibérant de maintenir le caractère paritaire de cette instance et de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin fixé au 6 décembre 2018.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires et non titulaires du personnel est compris entre 1 000 et 1 999, ce qui permet de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité technique entre 5 et 8.

Le Conseil municipal :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décide du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité à 8, égal à celui des représentants du personnel titulaires (et un nombre égal de suppléants),
- décide du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Rapporteur : M. HELARY

Adopté à l'unanimité : 45 voix

17. RESSOURCES HUMAINES. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Il est rappelé que le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), obligatoire dans les collectivités employant au moins 50 agents, a pour mission de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en la matière.

Le comité est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer par délibération le nombre des représentants du personnel, désignés par les organisations syndicales au vu des résultats obtenus au Comité technique, et celui des représentants de la collectivité, désignés par l'autorité territoriale. La parité entre ces deux collèges et le recueil des votes du collège des représentants de la collectivité ne sont plus exigés depuis la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 portant sur la rénovation du dialogue social, sauf délibération contraire du Conseil municipal.

En cas de maintien du paritarisme, le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel. Dans ce cas, les collèges des représentants du personnel et de la collectivité émettent des avis séparés.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2018, soit plus de 10 semaines avant la date des élections des représentants du personnel au Comité technique fixé au 6 décembre 2018.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires et non titulaires du personnel est supérieur à 200 agents ce qui justifie la création d'un CHSCT et la fixation du nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT entre 3 et 10.

Le Conseil municipal :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décide du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité à 8, égal à celui des représentants du personnel titulaires (et un nombre égal de suppléants),
- décide du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Rapporteur : M. HELARY

Adopté à l'unanimité : 45 voix

18. ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE. COLLEGES ET LYCEES. CONSEILS D'ADMINISTRATION. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18 AVRIL 2014

Par délibération du 18 avril 2014, modifiée le 16 décembre 2014, le 28 septembre 2015 et le 7 novembre 2016, le Conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants aux Conseils d'administration des collèges et lycées.

Le Conseil d'administration des collèges de plus de 600 élèves et des lycées comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement et un représentant de la commune.

Pour chaque titulaire doit être désigné un suppléant.

Mme Janick CERFONTAINE avait été élue représentante titulaire, et M. Fabien BRULAY représentant suppléant, au Conseil d'administration du collège Fabre d'Eglantine.

Considérant la démission de Mme CERFONTAINE de ses fonctions d'Adjointe et de Conseillère municipale, présentée par courrier du 9 mars 2018,

Considérant le courrier de M. le Préfet en date du 6 avril 2018, reçu en Mairie le 9 avril 2018, acceptant la démission de Mme Janick CERFONTAINE,

Il est proposé de modifier la délibération du Conseil municipal du 18 avril 2014 susvisée en ce qui concerne le représentant titulaire au Conseil d'administration du collège Fabre d'Eglantine.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le vote au scrutin secret pour cette désignation, le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT) :

Nombre de votants : 45

Nombre de suffrages exprimés : 45 voix

- procède à l'élection de son représentant :

Collège Fabre d'Eglantine - Représentant titulaire :

1^{er} tour - suffrages exprimés : 45

Mme VETTER 45 voix

Mme VETTER est élue.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

19. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

En application de :

- la délibération du 18 avril 2014 modifiée le 20 avril 2015, le 29 février 2016 et le 18 septembre 2017, par laquelle le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans les domaines visés à l'article L 2122-22-5°, 7°, 10°, 16°, 26°,
- l'arrêté du 28 avril 2014 modifié par les arrêtés des 1^{er} juillet 2014, 3 décembre 2014, 16 juin 2015, 8 mars 2016, 8 septembre 2016, 10 novembre 2016, 2 octobre 2017 et 24 avril 2018, par lequel M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

Le Conseil municipal est informé et prend acte de la communication des décisions suivantes, en matière :

- de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22-5° du CGCT) :
 - Occupation du domaine public - Grande roue - Place du Commandant de la Motte Rouge (décision du 29 mars 2018),
 - Occupation du domaine public - Chalets point d'accueil, billetterie et réserve pour location vélos Yélo (décision du 3 avril 2018),
 - Occupation du domaine public - Cavalcade - Parking de l'esplanade des Parcs (décision du 30 avril 2018),
 - Occupation du domaine public - Marché estival 2018 - M. Abdellah AIT ZAHRA (décision du 30 avril 2018),
 - Occupation du domaine public - Marché estival 2018 - M. André Yves DARMON (décision du 30 avril 2018),
 - Occupation du domaine public - Marché estival 2018 - Mme Dannie DIOP (décision du 30 avril 2018),
 - Occupation du domaine public - Marché estival 2018 - M. Abdoulaye GUEYE (décision du 30 avril 2018),
 - Occupation du domaine public - Marché estival 2018 - M. Mame Cheikh GUEYE (décision du 30 avril 2018),
 - Occupation du domaine public - Marché estival 2018 - M. Mouhamadou GUEYE (décision du 30 avril 2018),
 - Occupation du domaine public - Marché estival 2018 - M. Ismail HABBOUCH (décision du 30 avril 2018),
 - Occupation du domaine public - Marché estival 2018 - Mme Chantal JULES (décision du 30 avril 2018),
 - Occupation du domaine public - Marché estival 2018 - M. Madiodio MBOUP (décision du 30 avril 2018),
 - Occupation du domaine public - Marché estival 2018 - M. Sabino PUMA QUISPE (décision du 30 avril 2018),
 - Occupation du domaine public - Marché estival 2018 - Mme Alycia ROCARD (décision du 30 avril 2018),
 - Occupation du domaine public - Marché estival 2018 - Mme Yamane ZERARI (décision du 30 avril 2018),
 - 7 conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières,
- de création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L 2122-22-7° du CGCT) :
 - Régie de recettes du camping Le Soleil (décision du 18 avril 2018),
 - Régie de recettes des vaccinations (décision du 18 avril 2018),
 - Régie de recettes de la piscine municipale des Parcs (décision du 20 avril 2018),
- d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L 2122-22-10° du CGCT) :
 - Lot de 8 scooters électriques - Mme Michèle LEMAIRE (décision du 25 avril 2018),
 - Lot de 3 Peugeot 106 électriques - Société Truck Brokers GMBH (décision du 25 avril 2018),
 - Lot de 4 véhicules utilitaires électriques - Société Truck Brokers GMBH (décision du 25 avril 2018),
 - Lot de 4 Citroën AX électriques - Société Truck Brokers GMBH (décision du 25 avril 2018),
- de contentieux - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT) :
 - Ville de La Rochelle c/Mohamed EL MOHIB - Constitution de partie civile (décision du 22 mars 2018),
 - Copropriété "La Déferlante" c/Commune de La Rochelle - Permis de construire Les Dunes de Flandres - 6 rue Alfred Kastler, La Sauvagère Est - Autorisation de défendre (décision du 4 avril 2018),
 - Mme BROCHARD-PAGEOT et M. FOUIN c/Commune de La Rochelle - Permis de construire SARL EDEN PRODUCTION - 21 rue de la Petite Courbe - Autorisation de défendre (décision du 4 avril 2018),
 - M. H. c/Commune de La Rochelle - Arrêtés de suspension de fonction - Autorisation de défendre (décision du 6 avril 2018),
 - Commune de La Rochelle c/M S. - Rupture de contrat d'apprentissage - Autorisation d'ester (décision du 23 avril 2018),
- de demandes de subventions à tout organisme financeur (article L 2122-22-26° du CGCT) :
 - Infrastructures de plein-air - Quartier de Villeneuve-les-Salines - Centre National pour le Développement du Sport (décision du 16 avril 2018),
 - Musées d'Art et d'Histoire - Exposition temporaire "L'Algérie de Gustave Guillaumet (1840-1887)" - Ministère de la Culture (décision du 3 mai 2018).

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

20. VŒU RELATIF A L'INSTALLATION DES COMPTEURS LINKY SUR LE TERRITOIRE DE LA ROCHELLE

Depuis le début janvier 2018, l'entreprise Enedis, conformément aux engagements sur la loi de transition énergétique pour la croissance verte votée le 18 août 2015, transposant une directive européenne datant du 13 juillet 2009, installe les compteurs communicants Linky sur le territoire de la Ville de La Rochelle.

Les Rochelais comme tous les Français s'interrogent sur le bien-fondé de ces changements à l'aune de trois types de questionnement : un questionnement de santé publique lié aux ondes électromagnétiques de ce compteur, un questionnement de garantie des libertés privées lié aux données enregistrées par ces compteurs et à leur exploitation éventuelle et enfin un questionnement économique lié à l'éventuel gain financier de ces compteurs, pour le consommateur notamment. La Cour des comptes s'est d'ailleurs montrée très critique quant au gain économique espéré par la pose de ce compteur.

Les courriers d'habitants et les sollicitations d'administrés sur ce sujet se multiplient ces dernières semaines pour interroger sur l'opportunité d'accepter ou non de permettre l'installation de ces compteurs dans leurs habitations. D'autres accusent l'entreprise Enedis, à travers la pratique des techniciens désignés par ses soins ou par des sous-traitants, d'imposer ce choix avec quelquefois même des accusations de pratique insistante.

Ces interrogations et ces pratiques ont poussé plusieurs conseils municipaux, de toutes couleurs politiques, à réagir afin de donner à leur assemblée délibérante un positionnement représentatif de leur souhait concernant l'installation des compteurs Linky.

Ainsi, et conscient que la Ville n'émet qu'un avis sur la démarche entreprise par Enedis et qu'elle ne peut s'opposer juridiquement à l'installation des compteurs, le Conseil municipal accepte le vœu suivant :

- demander à l'entreprise Enedis de bien respecter le choix de l'utilisateur d'accepter pleinement ou de refuser l'installation des nouveaux compteurs Linky à leur domicile, quel que soit l'emplacement du compteur,
- d'adresser un courrier à l'entreprise Enedis afin de lui signifier le positionnement du Conseil municipal concernant le souhait de voir le choix de l'utilisateur de refuser ou d'accepter l'installation des compteurs respecté.

Rapporteur : M. GOURON

Adopté : 29 voix

Abstentions : 9 (M. le MAIRE, MM. HELARY, JAULIN, PLEZ, Mmes DESIR, COSTA, RUEL, ROUSSEL, RÉBÉRÉ)

Votes contre : 7 (MM. ROBIN, CARMONA, SABATIER, CHEKROUN, Mmes BAUDRY, BENGUIGUI, M. MARBACH)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

La Rochelle, le 1^{er} juin 2018

P. LE MAIRE
et par délégation,
la Première Adjointe :



Marylise FLEURET-PAGNOUX